

M. Christian PELLET
Commissaire enquêteur
Hôtel de Ville
Place du Champ de Mars
13680 LANCON DE PROVENCE

N/Réf : CA/MM

N° : 718

Objet : Enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par la société « SAS Centrale PV de Font de Leu » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses annexes sur la commune de Lançon-Provence.

Aix-en-Provence, le 1er juillet 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Après examen du dossier de demande de permis de construire n° 013 051 18 00006 actuellement soumis à enquête publique, nous souhaitons attirer votre attention sur les développements qui suivent.

Nous considérons que le projet actuel, dans ses caractéristiques essentielles au regard du territoire concerné et des enjeux que porte ce dernier, est le même que celui ayant déjà amené le pétitionnaire à solliciter ce même type d'autorisation voici plusieurs années.

Nous faisons référence à la demande de permis de construire ayant donné lieu aux autorisations ci-dessous référencée dans un premier temps délivrées par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône :

- Arrêté n° PC 013 051 11 E0068 du 13 août 2013,
- Arrêté n° PC 013 051 11 E0068-M1 du 17 novembre 2013.

Or, il apparait ici indispensable de rappeler que :

- tant le permis de construire initial, que le permis modificatif, délivrés en 2013, ont été depuis annulés par les juridictions administratives françaises, pour avoir été jugés non conformes sur le fond à la réglementation applicable,
- que depuis le 20 novembre 2017 et le rejet par le Conseil d'Etat des pourvois formés devant la haute juridiction contre les décisions de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 21 Février 2017 par la SAS « Centrale PV de Font de

Leu » et la commune de Lançon de Provence, les dites décisions ont acquis définitivement « autorité de la chose jugée ».

Aucun changement en droit, comme en ce qui concerne les éléments de fait, n'étant intervenu dans cette affaire depuis son origine, nous ne saurions trop vous engager à prendre connaissance de l'ensemble des décisions de justice intervenues depuis 2015, tant en ce qui concerne les documents de planification communaux que les autorisations d'urbanisme déjà sollicitées, décisions dont les références suivent.

- Jugements du Tribunal Administratif de Marseille n°1307875, 1308192, 1400362 et 1400364 du 2 juillet 2015,
- Arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Marseille n° 15MA03127, 16MA00493, 15MA03358 et 15MA03556 du 21 février 2017,
- Décisions du Conseil d'Etat n°409877, 409939, 409940 du 20 novembre 2017.

Enfin, pour votre bonne information, sachez que le PLU de Lançon de Provence approuvé le 13 décembre 2017, en ce qu'il ne tient pas compte non plus des décisions de justice ci-dessus référencées, fait l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
FRICK LEVEQUE
